

Les CPGE peuvent-elles survivre aux réformes ?

RÉFORME DES CPGE

La réforme du baccalauréat a entraîné celle des classes préparatoires, dont les conséquences commencent à se faire sentir. La fusion des ECS et des ECE dans ECG s'est ainsi traduite par une baisse des effectifs de presque 15% en 2021-2022, faisant peser de graves menaces sur l'avenir de la voie économique et commerciale.

Celui-ci est d'autant plus incertain qu'une nouvelle réforme est annoncée pour la rentrée 2024 qui devrait entraîner des pertes d'heures notamment en culture générale et en mathématiques avec en perspective de nouvelles suppressions de postes.

SUBSTITUTION DE CPES À DES CPGE

La richesse de l'enseignement supérieur français tient à la diversité formations qu'il propose : sélectives ou non, dans les classes supérieures des lycées et à l'Université. Il n'y avait donc pas d'opposition de principe à la création de cycles pluridisciplinaires d'études supérieures dès lors que le dispositif s'ajoutait à ceux déjà existant et ne prétendait pas se substituer à eux.

Or dans plusieurs lycées on constate que l'ouverture de CPES menace les CPGE existantes, avec des mesures de carte scolaires à la clé. Cela n'est pas acceptable.

RATTACHEMENT PROGRESSIF DES CPGE À L'UNIVERSITÉ

Les enseignants affectés à l'Université peuvent intervenir dans les CPES en concurrence avec des professeurs de classes préparatoires alors que les rémunérations et les obligations de services sont différentes.

Comment ne pas y voir une tentative supplémentaire pour rapprocher de manière artificielle l'enseignement post-bac des lycées de l'Université, un PRAG coûtant moins cher qu'un professeur de chaires supérieures, un étudiant en faculté qu'un élève en classes préparatoires ? Selon la Cour des Comptes « la dépense moyenne par étudiant est tombée en 2019 à 11 530 € en Université, contre 14 270 € en sections de techniciens supérieurs et 15 700 € en classes préparatoires aux grandes écoles », (*Les Universités à l'horizon 2030 : plus de liberté, plus de responsabilités*, octobre 2021, p.18).

L'objectif poursuivi reste toujours celui naguère défini par Vincent Peillon, rattacher les CPGE à l'Université. La Cour des Comptes ne s'en cache pas « chaque université pourrait créer un collège universitaire en son sein, accueillant l'ensemble des formations de niveau Bac +2 ou 3 (licences générales, bachelor universitaire de technologie -BUT), voire possiblement aussi les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs. Cette formule porterait donc sur une intégration commune des étudiants sous statuts scolaires, des sections de techniciens supérieurs (262 000) et des classes préparatoires aux grandes écoles (85 000) » (Ibid. p. 24).

VERS LA CRÉATION D'UN CORPS UNIQUE

La loi de transformation de la Fonction publique conduit à la disparition des commissions administratives paritaires de corps au profit de commissions administrative de catégories. Cela signifie qu'il n'y aura plus qu'une CAP commune à tous les personnels du second degré : PsyEN, CPE, PLP, P.EPS, certifiés, agrégés, chaires supérieures... dans laquelle les professeurs de CPGE auront bien du mal à se faire entendre puisqu'ils seront numériquement très minoritaires. Il s'agit d'une étape supplémentaire vers le corps unique avec alignement des droits, des rémunérations sur les moins favorables aux agents.

Dans le même temps, la carrière des agrégés et des chaires supérieures passera, de fait, d'une gestion nationale à une gestion académique puisque ce seront les CAPA et non plus les CAPN qui seront compétentes, entraînant des inégalités de traitement des professeurs selon les territoires dans lesquels ils sont affectés.

INVERSION DE CARRIÈRE DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES

La réforme PPCR conduit une inversion de carrière des professeurs de chaires supérieures. Ceux-ci ont en effet moins de chance d'accéder à la hors échelle B (par le biais de l'échelon spécial) que les professeurs agrégés enseignant en CPGE (via l'accès à la classe exceptionnelle).



Rejetant ces réformes qui remettent en cause les classes préparatoires, le SNFOLC rappelle ses revendications :

- ▶ Pas de financement des CPES au détriment des CPGE,
- ▶ Annulation immédiate de toutes les fermetures de CPGE, et des suppressions de postes,
- ▶ Non à l'intégration des CPGE et de leurs enseignants à l'Université,
- ▶ Maintien d'une gestion nationale des professeurs agrégés et des professeurs de chaires supérieures,
- ▶ Décontingement de l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures.